

**Numéro de l'avis
de contravention**

3655762058

**AVIS DE CONTRAVENTION**

Le site www.antai.fr vous permet de réaliser vos démarches en ligne et
de suivre l'avancement de votre dossier.

**Date de l'avis de
contravention**

01/03/2017

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi
à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de
constater l'infraction figurant ci-dessous.

ZA4 ACO010100003655762058
102542 38557 8936
1/ 3 1 39



MERCURY EUGENE
2 AVN ELSA TRIOLET
84000 AVIGNON

DESCRIPTION DE L'INFRACTION**EXCES DE VITESSE**

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR À 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE À MOTEUR -
VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE À 50 KM/H

- Prévue par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 2 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 76 km/h, pour une
vitesse limite autorisée de 70 km/h.

Date / heure : le 25/02/2017 à 07h44

Av. de Tarascon, 50 mètres avant le n°185

- . PK/PR : 000.000
- . Direction : TARASCON vers AVIGNON
- . AVIGNON - 84000

**Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier
de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des
infractions routières (la vitesse retenue est de : 71 km/h).**

Effet(s) sur le permis de conduire

- . **Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire.** Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce retrait de point.

Identification du véhicule

- . Immatriculation : EG-083-FK
- . Pays : FRANCE
- . Marque : RENAULT

Appareil de contrôle homologué

- . Type : 210C - MESTA - 04566
- . Date de dernière vérification : 13/09/2016

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 155847
- . Service : Centre automatisé de constatation des infractions routières (Rennes)

*Pour plus de renseignements sur cet avis, vos
démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le
site Internet www.antai.fr ou appelez le
0811 10 20 30 (0,05€/min + prix d'un appel normal).*

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant l'un des modes de paiement
décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le
retrait éventuel de point(s) correspondant (articles 529 du Code de
procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

Montant de l'amende :

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à :

68 €

**Si vous payez dans les 15 jours à compter du 01/03/2017, le montant de
votre amende est ramené à :**

45 €

30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur
internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).

**Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du
01/03/2017, le montant de votre amende est majoré :**

180 €

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code
de procédure pénale.

VOUS CONTESTEZ**AVOIR COMMIS L'INFRACTION**

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit
ou vos plaques d'immatriculation usurpées
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au
moment de l'infraction
→ **n'effectuez ni paiement ni consignation**
3. Pour tout autre motif, vous devez verser une
consignation du montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, **faites vos démarches en
ligne sur le site www.antai.fr** ou complétez le
formulaire joint et adressez votre requête par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception à :
L'officier du ministère public
Contrôle Automatisé
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

